

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 7 mai 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2024-215

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Affaires juridiques et greffe — Vente du lot 6 417 535 — Massé-Roy inc. — Parc industriel François-Leclerc Nord — Prolongation du délai de signature de l'acte de modification des délais de construction et réduction de la superficie minimale à construire — Modification de la résolution 2024-130

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

7223

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 70, RUE DE VANCOUVER — NOMBRE D'ENSEIGNES

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 70, rue de Vancouver.

2024-216

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 70, RUE DE VANCOUVER — NOMBRE D'ENSEIGNES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Bernard Landry, premier actionnaire et président de 9359-7862 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 70, rue de Vancouver, connu et désigné comme étant le lot 6 314 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dans la zone IA-6;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 avril 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise la régularisation d'une deuxième enseigne murale située sur le mur latéral droit du bâtiment pour le même usage;

CONSIDÉRANT QUE l'application des normes a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs, les empêchant de laisser en place la deuxième enseigne murale située sur le mur latéral droit du bâtiment pour le même usage, laquelle enseigne avait été installée suite à la délivrance du permis 2021-00031 et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA ») par le conseil municipal aux termes de la résolution 2021-055 du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne autorisée aux termes d'un permis et approuvée aux termes d'un PIIA est tombée à la suite de forts vents et a été remplacée par une nouvelle enseigne avec un design légèrement différent de celle préalablement autorisée et approuvée;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour Qualiteck Électrique située au 70, rue de Vancouver, connu et désigné comme étant le lot 6 314 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser une deuxième enseigne murale pour le même usage, au lieu d'une seule, tel qu'exigé à l'article 3.6.6.3 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone IA-6.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-217

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 70, RUE DE VANCOUVER — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 70, rue de Vancouver, connu et désigné comme étant le lot 6 314 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la régularisation d'une deuxième enseigne murale située sur le mur latéral droit du bâtiment, d'une superficie de 4,89 m² et représentant le nom et le logo de l'entreprise soit « QUALITECK ÉLECTRIQUE », selon le plan d'enseigne préparé par Gary Lévesque, représentant chez Groupe ETR, Dossier 123517, daté du 6 février 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4854, RUE SAINT-FÉLIX — CONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EMPIÉTANT DANS LA MARGE DE REcul LATÉRALE GAUCHE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4854, rue Saint-Félix.

2024-218

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4854, RUE SAINT-FÉLIX — CONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EMPIÉTANT DANS LA MARGE DE REcul LATÉRALE GAUCHE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Marie-Josée Dutil, présidente d'Espace-Vie TSA, visant la construction d'un bâtiment principal pour une maison de vie pour des adultes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme, pour l'immeuble situé au 4854, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 581 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dans la zone PX-3;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 avril 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la marge de recul latérale gauche serait de 6 m au lieu d'un minimum de 8,13 m;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction du bâtiment principal de façon concomitante à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application des normes aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Espace-Vie TSA, puisque pour réaliser le projet le bâtiment devrait empiéter considérablement dans le boisé existant au détriment d'une aire de repos extérieure, ce qui est primordial considérant les besoins particuliers des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 4854, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 581 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la marge de recul latérale gauche serait de 6 m au lieu de 8,13 m, tel qu'exigé à l'article 4.33.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone PX-3, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, dossier 22875-QC-1, minute 7 541, révision 2, datée du 12 avril 2024;
- Plan d'architecture préparé par Vadim Siegel, architecte pour la firme ABCP architecture, dossier QC22-1215, révision B, datée du 10 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-219

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 4854, RUE SAINT-FÉLIX — CONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par Mme Marie-Josée Dutil, présidente d'Espace-Vie TSA, et visant la construction d'un bâtiment principal pour une maison de vie pour des adultes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'immeuble sis au 4854, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 581 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone PX-3 et que le projet respecte les objectifs et la majorité des critères énoncés aux articles 5.16, 5.18 et suivants du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les plans et documents déposés dans le cadre de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du projet est sobre et intemporelle avec une fenestration généreuse sur les façades avant et latérale droite du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements choisis sont nobles et de couleur pâle créant un effet apaisant en laissant un contraste avec le milieu naturel;

CONSIDÉRANT QU'un effort considérable a été effectué afin de conserver le boisé existant en cour arrière ce qui fait partie d'une des raisons justifiant la demande de dérogation mineure pour la réduction de la marge latérale gauche présentée de façon concomitante à la présente demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager vise à intégrer des sentiers et à effectuer de nouvelles plantations, et ce, dans toutes les cours afin de contribuer à la création d'un environnement naturel favorisant le repos ainsi que la dissimulation de certaines nuisances visuelles causées par des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent à la majorité au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4854, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 581 801 du cadastre du

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024 (SUITE)

Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, dossier 22875-QC-1, minute 7 541, révision 2, datée du 12 avril 2024;
- Plan d'architecture préparé par Vadim Siegel, architecte pour la firme ABCP architecture, dossier QC22-1215, révision B, datée du 10 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution 2024-028 de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 17 avril au 7 mai 2024 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024-220

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 17 AVRIL 2024 — RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 17 avril 2024.

2024-221

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 8 MAI 2024 — PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION
DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- RH2024-301** Modification à la nomenclature des emplois professionnels
- AP2024-136** Contrat entre la Ville de Québec et *SAP Canada inc.*, pour la maintenance des licences des produits *SAP* (Dossier 90318)
- AP2024-161** Contrat entre la Ville de Québec et *Oracle Canada ULC*, pour l'acquisition de licences *Oracle Warehouse Management* et les services de soutien, d'entretien et de mise à jour (Dossier 90417)
- DE2024-159** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 6130, boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant le lot 1 310 627 du cadastre du Québec – Ville de L'Ancienne-Lorette
- DE2024-178** Avenant à l'entente sur les structures de soutènement entre la Ville de Québec et *Bell Canada*, relative à la location d'espaces à Québec – Arrondissements de La Cité–Limoilou, des Rivières et de Charlesbourg
- AP2024-155** Entente entre la Ville de Québec et le *Point de Repères (1990)*, relative à la fourniture de services pour la récupération des seringues souillées dans les parcs et les espaces publics sur le territoire de la ville de Québec pour les années 2024, 2025 et 2026 (Dossier 90407)
- AP2024-178** Adhésion de la Ville de Québec au contrat à commandes du *Centre d'acquisitions gouvernementales* pour l'acquisition de produits technologiques *Oracle* (regroupement d'achats numéro 999737858) (Dossier 90485)
- CU2024-048** Entente entre la Ville de Québec et *EXMURO arts publics*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *L'Œuvre—Événement*, en 2024
- CU2024-050** Entente entre la Ville de Québec et le *Village Nordik du Port de Québec*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, et à l'achat de biens et de services, dans le cadre de la tenue de l'événement *L'Oasis du Port de Québec*, en 2024
- CU2024-054** Entente entre la Ville de Québec et *S-Quad Sports International*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *SAIL Challenge Cap Québec* propulsé par *Argon 18*, en 2024
- PA2024-059** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de réaménagement d'espaces urbains de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1678, et dépôt du projet de règlement

- PA2024-059** Appropriation d'un montant de 280 000 \$ au fonds général
- PA2024-061** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1679, et dépôt du projet de règlement
- PA2024-061** Appropriation d'un montant de 225 000 \$ au fonds général
- PA2024-032** *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Industrie et commerce dans le quartier Cap-Rouge*, R.A.V.Q. 1657
- PQ2024-011** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de réseaux de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1659
- RH2024-267** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec relativement à l'affectation de la réserve de restructuration du volet antérieur*, R.A.V.Q. 1667

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- DE2024-167** Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le *Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du programme *Accélérateur de la transition écologique* et du volet *Soutien aux projets structurants de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Symbiose ville de Québec*
- DE2024-177** Entente entre la Ville de Québec et *Technologie Visao inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Expansion des marchés en Amérique du Nord et validation du marché européen*
- DE2024-191** Avenant à l'entente intervenue le 13 janvier 2023 entre la Ville de Québec et *Automatisation Orisha inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Commercialisation de l'assistant Orisha hors Québec*
- GA2024-005** Report de la séance du conseil d'agglomération prévue au calendrier des séances 2024 le mercredi 3 juillet 2024 au jeudi 4 juillet 2024, à 13 heures
- DE2024-176** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative de solidarité Carbone*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du programme *Accélérateur de la transition écologique* et du volet *Plan commerce 2022–2025* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Logistique durable et espaces de logistique urbaine partagés à Québec*
- DE2024-185** Entente entre la Ville de Québec et *Les Productions Fika inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Développement d'un démonstrateur dans le cadre d'un 2^e projet de jeu vidéo*
- DE2024-194** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial du Vieux-Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2024*

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024 (SUITE)

- AP2024-143** Entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette, relative au déneigement de la partie du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération située sur le territoire de la ville de L'Ancienne-Lorette, du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2028 (Dossier 90334)
- AP2024-168** Entente entre la Ville de Québec et le *Carrefour international de théâtre de Québec inc.*, relative à la production et à la présentation de l'œuvre théâtrale *Où tu vas quand tu dors en marchant...?*, dans le cadre de l'événement *Carrefour international de théâtre* (Dossier 90426)
- AP2024-183** Contrat de service de recherche entre la Ville de Québec et la *Corporation de l'École Polytechnique de Montréal*, pour la réalisation du projet de valorisation des cendres de grilles et volantes du *Complexe de valorisation énergétique* de la Ville de Québec en développant une méthode optimisée de récupération des métaux précieux et en explorant la capacité conductrice des cendres (Dossier 90487)
- DE2024-183** Avenant à l'entente intervenue le 17 juillet 2020 entre la Ville de Québec et *Québec numérique*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale, ainsi que les modalités de versement de la subvention pour le projet *42 Québec*
- DE2024-195** Entente entre la Ville de Québec et *Les solutions zéro déchet Fillgood inc. (MYNI)*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Développement et croissance du marché des États-Unis*
- DE2024-197** Entente entre la Ville de Québec et *Lumen Warm inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Mise en place d'une usine intégrée et automatisée*
- DE2024-203** Entente entre la Ville de Québec et *Femtum inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage – accélération – nouvelle entreprise innovante* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Compléter une ronde de financement pour la mise en marché des solutions laser Femtum pour l'industrie des semi-conducteurs*
- TI2024-010** Entente de services concernant le service évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Québec entre la Ville de Québec et la *Société de transport de Québec (Réseau de transport de la Capitale)*
- TM2024-007** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard René-Lévesque Ouest – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DG2024-020** Entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette, relative à la délégation de compétence dans le cadre de la planification et de la réalisation du corridor *Lorettain* sur le territoire de l'agglomération de Québec
- TE2024-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'architecture des bâtiments des usines et des bâtiments des ouvrages ponctuels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1674, et dépôt du projet de règlement
- TE2024-005** Appropriation d'un montant de 597 500 \$ à même le fonds général de l'agglomération
- TI2024-011** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire*

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024 (SUITE)

au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1675, et dépôt du projet de règlement

- TI2024-011** Appropriation d'un montant de 300 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- LS2024-052** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux relevant de la compétence d'agglomération liés à l'amélioration du Pavillon de la Jeunesse et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1682, et dépôt du projet de règlement*
- LS2024-052** Appropriation d'un montant de 72 000 \$ au fonds général
- EX2024-035** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux relatifs à l'accessibilité du site d'ExpoCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1683, et dépôt du projet de règlement*
- EX2024-035** Appropriation d'un montant de 274 200 \$ au fonds général
- TM2024-164** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville relativement à plusieurs dispositions, R.A.V.Q. 1639, et dépôt du projet de règlement*
- DE2024-163** *Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.A.V.Q. 1669*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-222

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CENTRE DE RECHERCHE SUR L'EAU DE L'UNIVERSITÉ LAVAL — PROJET DE RECHERCHE POUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de recherche sur l'eau de l'Université Laval (ci-après le « Centre de recherche ») a développé une technologie visant à retirer le phosphore de l'eau des lacs pour le réutiliser comme engrais;

CONSIDÉRANT QUE le phosphore est présent dans l'eau du lac Saint-Augustin contribuant à la prolifération des algues bleu-vert et les plantes aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de recherche a présenté un projet visant l'adaptation de sa technologie au lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de recherche a présenté à la Ville une demande d'aide financière de 66 000,00 \$ à être versée sur trois ans dans le cadre de ce projet estimé à un coût total de 200 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin recommandent d'accorder une aide financière pour soutenir la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE mandater le Centre de recherche sur l'eau de l'Université Laval pour la réalisation d'un projet de recherche visant le retrait du phosphore du lac Saint-

Augustin et qu'à cette fin une aide financière totale de 66 000,00 \$, soit versée en six versements égaux de 11 000,00 \$ sur trois ans, sur présentation d'une reddition de comptes détaillant l'avancement du projet avant chaque versement, à la satisfaction de la Ville, et sous réserve des approbations budgétaires;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-12.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-223

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-FÉLIX — ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE l'occupation réelle d'une partie de l'assiette de la rue Saint-Félix, lot 2 814 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, n'est pas en tout point conforme aux titres publiés au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser l'occupation de l'emprise de la rue Saint-Félix et qu'elle peut se prévaloir de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE M. Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, a procédé à la description technique d'une partie de la rue Saint-Félix visée par la régularisation des titres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver la description technique en quatre parcelles d'une partie de l'assiette de la rue Saint-Félix portant le numéro de dossier 240332, datée du 23 février 2024, sous la minute 4336, par M. Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, dont copie vidimée a été reçue électroniquement au bureau de la Ville le 26 février 2024, visant le lot 2 814 243 pour la parcelle 1, le lot 6 489 892 pour la parcelle 2, le lot 6 489 893 pour la parcelle 3 et le lot 2 813 423 pour la parcelle 4, lots étant tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et correspondant aux parcelles de terrains pour lesquelles la Ville demande à détenir un titre de propriété conforme, le tout selon l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-224

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE — DOSSIER N° 200-17-036092-245

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée à la Ville par Hydro-Québec le 25 avril 2024 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-036092-245;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande introductive d'instance signifiée par Hydro-Québec le 25 avril 2024 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-036092-245;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-225

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE — DOSSIER N° 200-22-095576-245

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée à la Ville par Agence Spatiale inc. le 16 avril 2024 dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, n° 200-22-095576-245;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande introductive d'instance signifiée par Agence Spatiale inc. le 16 avril 2024 dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, n° 200-22-095576-245;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-226

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU 1ER JANVIER AU 28 FÉVRIER 2025 — DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., c. Q-2) (ci-après « la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (R.L.R.Q., c. Q-2, r. 46.01) (ci-après « le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, soit au 28 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente provisoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer une entente financière avec Éco Entreprises Québec concernant le remboursement des coûts de collecte et de transport des matières recyclables pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025, selon des conditions et modalités substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-227

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSIION DE PRIORITÉ DE RANG N° 3 — LOT 6 266 929 — MARILU IMMOBILIER INC. ET BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — 194, RUE DE SINGAPOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Marilu Immobilier inc. le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, aux termes d'un acte publié au registre foncier, sous le numéro 26 922 255 et que cet acte de vente prévoit un droit de préemption et un droit de résolution en faveur de la Ville, notamment pour garantir l'obligation de construction;

CONSIDÉRANT QUE Marilu Immobilier inc. a grevé l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de développement du Canada (ci-après la « BDC »), laquelle hypothèque a été publiée au registre foncier, circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 28 513 663;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résolutions 2024-045 du 6 février 2024 et 2024-128 du 19 mars 2024, la Ville a consenti des cessions de priorité partielles en faveur de la BDC relativement à ladite hypothèque pour un montant cumulatif de 3 726 350,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en construction et que selon le permis n° 2023-00422 émis le 22 septembre 2023, la superficie totale au sol sera de 4 814 m², ce qui respecte les obligations prévues au contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE la BDC demande à la Ville une nouvelle cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 4 746 394,24 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité partielle en faveur de la Banque de développement du Canada relativement à son hypothèque publiée sur le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le tout jusqu'à concurrence d'une somme de 4 746 394,24 \$ et selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-228

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 417 535 — MASSÉ-ROY INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE DE L'ACTE DE MODIFICATION DES DÉLAIS DE CONSTRUCTION ET RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE

MINIMALE À CONSTRUIRE — MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-130

CONSIDÉRANT la résolution 2024-130 du 19 mars 2024 autorisant la demande faite par Massé-Roy inc. pour modifier les délais de construction et réduire la superficie minimale à construire sur le lot 6 417 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres droits et obligations prévus à l'acte de vente demeurent inchangés, sous réserve d'une hausse du prix de vente de 30 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 2024-194 l'acte notarié devait être signé avant le 30 avril 2024, mais qu'il y a lieu de prolonger ce délai au 31 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2024-194 du 16 avril 2024;

DE modifier le second paragraphe de la résolution 2024-130 du 19 mars 2024 pour qu'il se lise comme suit :

« D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, une fois que les fonds auront été déposés en fidéicomis dans le compte du notaire instrumentant, à signer un acte notarié de modification de l'acte de vente, à être publié au registre foncier, selon des modalités substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire, l'acte notarié doit être signé avant le 31 mai 2024. »

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-229

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire de 150 000,00 \$ du poste 59-130-00-009 vers le projet GTP-I-24-12.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-230

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 3 055 865 SITUÉ SUR LE 3^E RANG

CONSIDÉRANT QUE Mme Pierrette Poulin est propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation qui est situé sur le 3^e rang, connu et désigné comme étant le lot 3 055 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 15,19559 ha (151 955,90 m²) et situé dans les zones RA/A-50 et AB-8;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est M^e Félix B. Lebeau, avocat pour Lebeau Légal inc., mandaté par Mme Sarah Verreault, acheteuse potentielle, et qu'il demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, une superficie de 0,265 hectare (2 650,00 m²) correspondant à une partie du lot 3 055 865;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* (quant à l'usage seulement) et le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 055 865 est situé en partie dans la zone RA/A-50 dont les groupes d'usages autorisés sont : Habitation I, Habitation II, Agriculture I, Agriculture II et Forêt I et en partie dans la zone AB-8 dont les groupes d'usages autorisés sont : Agriculture II et Agriculture III;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan du site visé, la résidence serait construite à l'intérieur de la zone RA/A-50 et que le chemin d'accès serait situé en partie dans les zones RA/A-50 et AB-8;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 3 055 865 visée par la demande d'autorisation est située partiellement dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hameau résidentiel agricole » et en partie dans une aire de grandes affectations des sols de type « Agriculture » selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec et que la résidence à construire serait située entièrement dans l'aire de grandes affectations des sols de type « Agriculture »;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols de la parcelle visée par la demande est de classes 2 et 3 selon l'Inventaire des terres du Canada et que ces sols sont parmi les meilleurs pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 055 865 est considéré partiellement desservi par les réseaux publics, puisque seulement le réseau public d'aqueduc est présent en front sur le 3^e Rang, bien que ce lot n'y est pas branché actuellement et que les informations requises pour évaluer la capacité du réseau n'ont pas été fournies, et donc qu'il n'est pas possible actuellement pour le Service des travaux publics de se prononcer sur la faisabilité du branchement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 055 865 est partiellement enclavé et que selon le plan du site visé, la résidence serait construite derrière des résidences ayant front sur le 3^e Rang et formant le hameau résidentiel, et que la présence d'une résidence à l'endroit faisant l'objet de la demande entrerait en conflit avec l'homogénéité observée dans l'alignement des habitations construites dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et que celle-ci a refusé de donner son orientation préalablement à l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE ne pas appuyer la demande d'autorisation déposée par M^e Félix B. Lebeau, avocat pour Lebeau Légal inc., représentant de Mme Sarah Verreault, acheteuse potentielle, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, d'une partie du lot 3 055 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 0,265 ha (2 650,00 m²), appartenant à Mme Pierrette Poulin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-231

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE — 3679, RUE DE L'HÉTRIÈRE — MODIFICATIONS AU
BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 3679, rue de l'Hêtrière, connu et désigné comme étant le lot 2 812 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement du perron et l'ajout des escaliers en façade pour desservir le local 100 (Giant) en assurant une accessibilité universelle à tous les locaux de l'immeuble, le remplacement de la baie vitrée du local 100 (Giant) par une porte coulissante double vitrée, l'ajout d'une porte de garage à la section débarcadère et la régularisation du remplacement partiel du revêtement extérieur de la façade gauche, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Kevin Lefrançois, arpenteur-géomètre, minute 704, daté du 13 février 2024;
- Plan d'architecture préparé par Denis Clermont, architecte pour Architectes Clermont St-Germain associés, dossier 23-2582, révision 2, datée du 22 mars 2024;
- Vues 3D préparées par la firme Architectes Clermont St-Germain associés, dossier 23-2582, daté du 3 avril 2024;

et sous le respect des conditions suivantes :

- que le dessous du perron soit complètement fermé;
- que le béton apparent, en façade du perron, soit recouvert d'un matériau de finition esthétique;
- que le béton apparent sur le solage du bâtiment soit recouvert d'un matériau de finition esthétique identique à celui du perron;
- qu'un aménagement paysager composé d'arbustes et/ou de végétaux soit ajouté dans la cour avant dans la bande gazonnée entre l'emprise de la rue et le stationnement.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-232

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 146, RUE DE ROTTERDAM — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 146, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la modification du mur arrière et d'une partie du mur latéral gauche afin d'harmoniser la façade arrière avec la façade avant ainsi que la construction d'une clôture en gabion et en bois en cour arrière, selon les vues 3D préparées par Pierre-Olivier Paquet, directeur marketing pour Richard & Lévesque, en date du 23 mars 2024 et à condition que des plans d'architecture similaires aux Vues 3D susmentionnées soient fournis avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-233

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 250, RUE DE SINGAPOUR — CONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par M. William Massé, Vice-président et mandataire de Massé-Roy inc., visant la construction d'un bâtiment principal dans le parc industriel François-Leclerc Nord;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'immeuble sis au 250, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 385 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone IA-6 et que le projet respecte les objectifs et critères énoncés à l'article 5.20 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture est moderne et épurée et que l'intégration de colonnes de bois ajoute un élément architectural distingué au projet;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée et le revêtement font un rappel harmonieux avec le bâtiment adjacent sis au 230, rue de Singapour, qui est également la propriété de Massé-Roy inc.;

CONSIDÉRANT QUE les arbres situés dans l'emprise de l'autoroute 40, propriété du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que les arbres situés sur une bande de terrain longeant l'autoroute 40, propriété de la Ville, dissimuleront considérablement les quais de chargement et de déchargement situés en cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager sera réalisé principalement en cour avant, laissant les cours latérales et arrière pour les quais de chargement et de déchargement, l'entreposage et le stationnement et que la présence de servitudes d'utilité publique en cours latérale gauche et arrière limitent les possibilités de plantation de végétaux à ces endroits;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande, à condition que les éléments mécaniques au toit soient dissimulés par des écrans visuels dont l'aspect architectural s'intègre au bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 250, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 385 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal, à condition que les éléments mécaniques au toit soient dissimulés par des écrans visuels dont l'aspect architectural s'intègre au bâtiment et selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre pour VRSB arpenteurs-géomètres, dossier 231306, minute 4 288, version 2, datée du 8 avril 2024;
- Plan d'architecture préparé par Manon Marcoux, architecte pour Architecte MMB inc., dossier UF-24-0932, daté du 30 avril 2024;
- Bordereau des matériaux préparé par Massé-Roy, version 1, datée du 10 avril 2024;
- Plan de génie civil préparé par François Pelletier, ingénieur pour la firme François Pelletier Consultant, dossier 24-013, révision 1, datée du 8 avril 2024;
- Note technique pour la gestion des eaux pluviales préparée par François Pelletier, ingénieur pour la firme François Pelletier Consultant, dossier 24-013, daté du 9 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-234

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ENTENTE DE PRINCIPE
RELATIVE À CERTAINS ORGANISMES ŒUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES ET DE LA VILLE DE
QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2024-2029**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à certains organismes liés à la pratique sportive et de loisirs œuvrant sur le territoire des deux municipalités, signée en juin 2014, entre la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qui prévoit le partage des services offerts et des coûts s'y rattachant pour les organismes conjoints reconnus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a dévoilé le *Guide d'admissibilité et de soutien des partenaires* en novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a adopté une *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* et un *Cadre de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaitent continuer à soutenir la pratique sportive et de loisirs pour leurs citoyens membres des organismes reconnus conjointement et désirent fournir à ces organismes des services de nature et de valeur équivalente en proportion du nombre de leurs citoyens respectifs qui sont membres;

CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus par chaque ville sont des entités autonomes qui peuvent se prévaloir, ou non, des services offerts par les villes, et qu'ils sont tenus de respecter certaines conditions pour bénéficier de ces services;

CONSIDÉRANT QU'en remplacement de l'entente de 2014, il y a lieu de signer une nouvelle entente de principe relative à certains organismes œuvrant sur le territoire de la Ville de Québec et de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le respect des Politiques de chacune des Villes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE résilier l'entente intermunicipale relative à certains organismes œuvrant sur le territoire des deux municipalités, signée en juin 2014, entre la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer avec la Ville de Québec l'entente de principe relative à certains organismes œuvrant sur le territoire des deux municipalités, d'une durée de 5 ans, selon des conditions et modalités substantiellement conformes au projet d'entente joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-235

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ENTENTE DE LOCATION POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER NATUREL ET DU TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE POUR LES ACTIVITÉS DU CLUB DE SOCCER TRIDENT — SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède annuellement à la location de terrains de soccer pour les besoins liés aux activités du Club de soccer Trident;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Club de soccer Trident sont offertes aux citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François possède des terrains de soccer et que l'utilisation de ces terrains est complémentaire à celle des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente de location pour les terrains de soccer existe déjà entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Ville de Québec, le Séminaire Saint-François et le Club de soccer Trident, et que celle-ci doit être renouvelée annuellement pour permettre au Club de soccer Trident d'utiliser les terrains du Séminaire Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la lettre d'entente avec la Ville de Québec, le Séminaire Saint-François et le Club de soccer Trident pour l'utilisation des terrains de soccer naturels et la location du terrain de soccer synthétique du Séminaire Saint-François pour la saison estivale 2024, le tout conformément à la lettre jointe au sommaire;

D'autoriser le paiement d'une somme maximale de 17 600,00 \$, plus taxes, au Séminaire Saint-François pour l'utilisation des terrains de soccer naturels et la location du terrain de soccer synthétique pour la saison estivale 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-512.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-236

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ADJUDICATION —
CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UN
AUTOBUS EN VUE DE SA CONVERSION POUR UN PROJET DE BIBLIOBUS
— APO-2024-001**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une lettre de confirmation du ministre de la Culture et des Communications en date du 29 avril 2024 d'une subvention de 160 730,00 \$ pour le projet d'achat et d'aménagement d'un bibliobus dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-001 relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un autobus en vue de sa conversion pour un projet de bibliobus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, celle-ci a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un autobus en vue de sa conversion pour un projet de bibliobus, appel d'offres public n° APO-2024-001, à A. Girardin inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumission n° 1785943, selon le prix unitaire de sa soumission, datée du 23 janvier 2024, pour un montant de 200 390,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 211 000,00 \$ du poste budgétaire 03-310-00-000 vers le projet LCL-V-22-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCL-V-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-237

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. —
CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-446 du 4 octobre 2022 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme estimée à 1 000 000,00 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-360 du 5 décembre 2023 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme estimée à 1 100 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par GFL Environmental inc., pour les collectes de février et mars 2024, et d'y appliquer la note de crédit n° N20020099860;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} N20020087837 et N20020099707, datées du 29 février et du 31 mars 2024, d'un montant total de 67 417,61 \$, plus taxes, moins la note de crédit n° N20020099860, d'un montant de 2 129,87 \$, plus taxes, pour un total à payer de 65 287,74 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-452-10-446 (recyclage);
- 02-451-20-446 (encombrants).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-238

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — CIMA+ S.E.N.C. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER — RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2020-009

CONSIDÉRANT la résolution 2020-243 du 16 juin 2020 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement d'une partie de la Route 138 à Cima+ S.E.N.C., appel d'offres n° APO-2020-009, pour un montant de 189 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-05 autorisée par la résolution 2022-246 du 7 juin 2022, et émise pour des services additionnels dans le cadre du projet de réaménagement d'une partie de la route 138;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Cima+ S.E.N.C., datées du 30 janvier et du 16 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 22401856 et 22406585, datées du 30 janvier et du 16 avril 2024, d'un montant total de 16 524,00 \$, plus taxes, à Cima+ S.E.N.C. pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement d'une partie de la Route 138, appel d'offres n° APO-2020-009;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-239

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — FNX INNOV INC. — CONCEPTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY — APO-2021-004

CONSIDÉRANT la résolution 2021-190 du 4 mai 2021 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, à FNX Innov inc., appel d'offres n° APO-2021-004, pour une somme de 125 200,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par FNX Innov inc., pour des services rendus du 7 août au 4 novembre 2023, et d'y appliquer les notes de crédit n^{os} 425618-CR et 425618-CR2;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 425618 datée du 22 mars 2024, d'un montant de 31 559,00 \$, plus taxes, moins les notes de crédit n^{os} 425618-CR et 425618-CR2, datées des 15 et 24 avril 2024 d'un montant de 16 922,00 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 14 637,00 \$, plus taxes, à FNX Innov inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, appel d'offres n° APO-2021-004.

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-240

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation à Turcotte (1989) inc., pour une période de trois ans, appel d'offres n° APO-2022-020, pour une somme totale estimée à 356 338,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de six factures émises par Turcotte (1989) inc. pour les services rendus en février et mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 23481 à 23486, datées du 28 mars 2024, d'un montant total de 28 715,66 \$, plus taxes, à Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-340-10-521 (éclairage);
- 02-355-10-521 (circulation);
- 02-355-10-640 (pièces circulation).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-241

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 14 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022 – APO-2021-032

CONSIDÉRANT la résolution 2022-051 du 8 février 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022 à Englobe Corp., appel d'offres n° APO-2021-032, pour un montant de 283 950,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les rapports finaux de surveillance ont été remis à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder à la libération de la retenue contractuelle et au paiement de la facture émise par Englobe Corp., datée du 26 janvier 2024, couvrant les services professionnels rendus entre le 1^{er} janvier et le 16 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser les paiements suivants à Englobe Corp. pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2021-032;

- le paiement de la facture n° 169751, datée du 28 mars 2024, d'un montant de 482,99 \$, plus taxes;
- la libération de la retenue contractuelle, d'un montant de 650,43 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-22-09 et sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-242

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DE PUISARDS — APO-2023-007

CONSIDÉRANT la résolution 2023-149 du 21 mars 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services pour le nettoyage de puisards d'une durée de deux ans à Ortec Environnement Services inc., appel d'offres n° APO-2023-007, pour une somme estimée de 105 488,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Ortec Environnement Services inc. pour les services rendus en mai et juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 16000655 datée du 19 juillet 2023 d'un montant de 32 408,40 \$, plus taxes, à Ortec Environnement Services inc., pour le contrat de services pour le nettoyage de puisards, appel d'offres n° APO-2023-007;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-131-00-001.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-243

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — SERVICE D'ÉQUIPEMENTS G.D. INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR DES FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS D'HIVER, LOT 1 — APO-2023-012

CONSIDÉRANT la résolution 2023-151 du 21 mars 2023 relative à l'adjudication du lot 1 du contrat d'approvisionnement pour des fournitures et équipements d'hiver à Service d'équipements G.D. inc., appel d'offres n° APO-2023-012, pour une somme de 143 365,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 représente l'achat d'équipements de déneigement comprenant :

- un système de harnais;
- un chasse-neige réversible;
- une aile de bordage;
- un épandeur en V;

CONSIDÉRANT les directives de changement n^{os} DC-01 et DC-02 relatives à la conversion de l'épandeur fixe en épandeur à panneau et pour le remplacement des bras de poussée conventionnels en système hydraulique pour un montant total de 9 349,10 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Service d'équipements G.D. inc., en y appliquant la note de crédit associée, à la suite de la livraison des équipements du lot 1 en date du 1^{er} mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 200838 datée du 28 mars 2024, d'un montant de 152 899,80 \$, plus taxes, moins le crédit n° 56703, d'un montant de 1 985,70 \$, plus taxes, pour un total à payer de 150 914,10 \$, plus taxes, à Service d'équipements G.D. inc., pour le lot 1 du contrat d'approvisionnement pour des fournitures et équipements d'hiver, appel d'offres n° APO-2023-012;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-V-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-244

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR DIVERS TRAVAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 — APO-2023-038

CONSIDÉRANT la résolution 2023-326 du 20 juin 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025 à Groupe ABS inc., appel d'offres n° APO-2023-038, pour une somme de 115 419,54 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de trois factures émises par Groupe ABS inc., datées des 8 et 25 mars 2024, après l'application d'une note de crédit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 168355, 168356 et 168649, datées des 8 et 25 mars 2024, d'un montant de 9 050,41 \$, plus taxes, en y appliquant la note de crédit n^o 169064, datée du 9 avril 2024, d'un montant de 227,50 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 8 822,91 \$, plus taxes, à Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025, appel d'offres n^o APO-2023-038;

DE puiser les fonds requis sur les projets suivants :

- GTP-I-22-09;
- PEV-I-24-02;
- BA-B-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-245

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — ENGO EQUIPMENT SALES INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE — APO-2023-070

CONSIDÉRANT la résolution 2023-485 du 3 octobre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique, à Engo Equipment Sales inc., appel d'offres n^o APO-2023-070, pour une somme de 139 500,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Engo Equipment Sales inc. pour l'équipement livré le 9 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 734, datée du 9 avril 2024, d'un montant de 139 500,00 \$, plus taxes, à Engo Equipment Sales inc., pour le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique, appel d'offres n^o APO-2023-070;

D'autoriser un virement budgétaire de 147 000,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-M-23-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-246

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N^o 2 — EMS INFRASTRUCTURE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2023-075

CONSIDÉRANT la résolution 2023-525 du 17 octobre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2024 à EMS Infrastructure inc., appel d'offres n^o APO-2023-075, pour une somme estimée de 464 619,75 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par EMS Infrastructure inc. datée du 22 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° M23-147-02, révision 2, datée du 22 mars 2024, d'un montant de 78 737,64 \$, plus taxes, à EMS Infrastructure inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2023-075;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-247

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — LES HUILES DESROCHES INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC — CAR-2022

CONSIDÉRANT la résolution 2021-434 du 5 octobre 2021 confiant à l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville, pour le diesel, est au montant estimé de 821 700,00 \$, plus taxes, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Les Huiles Desroches inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 186973, datée du 8 avril 2024, d'un montant de 31 228,04 \$, plus taxes, à Les Huiles Desroches inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac CAR-2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-631.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-248

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — SEL WARWICK INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE EN VRAC — CS-20232024

CONSIDÉRANT la résolution 2023-190 du 18 avril 2023 confiant à l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Sel Warwick inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Sel Warwick inc., datée du 25 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 232022, datée du 25 mars 2024, d'un montant de 26 539,89 \$, plus taxes, à Sel Warwick inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour chaussées;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-249

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE — ANNÉE 2024 — APO-2024-008

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-008 relatif à un contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité, quatre soumissions reçues ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QU'une soumission reçue présente une irrégularité et qu'après analyse, le Service des travaux publics et le Service juridique et du greffe recommandent le rejet de cette soumission pour cause de non-conformité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE déclarer la soumission d'Inter-cité Construction Itée non conforme;

DE rejeter la soumission d'Inter-cité Construction Itée;

D'adjuger le contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2024-008 au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.E. Pageau inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1826606, selon les prix de sa soumission, datée du 18 avril 2024, pour un montant de 3 827 364,20 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (projet GTP-I-24-01).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-250

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DES SENTIERS EN PAVAGE DU PARC DELPHIS-MAROIS — APO-2024-013

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-013 relatif à un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis, surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux relativement à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission et que, suivant l'analyse de la conformité, celle-ci a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que la soumission a obtenu le pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis, surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux relativement à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois, appel d'offres n° APO-2024-013, à EMS Infrastructure inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1826624, selon les prix de sa soumission datée du 15 avril 2024, pour un montant de 167 500,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 176 000,00 \$ du poste budgétaire 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-24-04;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-251

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT
D'APPROVISIONNEMENT POUR UN CAMION DE TYPE FOURGONNETTE
UTILITAIRE (2X4) ET TROIS CAMIONS LÉGERS — APO-2024-017**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-017 relatif à un contrat d'approvisionnement pour un camion de type fourgonnette utilitaire (2x4) et trois camions légers;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comporte quatre lots à être adjugés sous forme de contrats distincts :

- Lot 1 : Camion de type fourgonnette utilitaire (2x4)
- Lot 2 : Camionnette 2500 (4 portes)
- Lot 3 : Camionnette 1500 (4x4)
- Lot 4 : Camionnette 1500 (4x4)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des soumissions de trois fournisseurs, soit une soumission pour le lot 1, deux soumissions pour le lot 2, trois soumissions pour le lot 3 et trois soumissions pour le lot 4, et que, suivant l'analyse de la conformité, la soumission reçue pour le lot 1 a été jugée non conforme, les deux soumissions reçues pour le lot 2 ont été jugées conformes, deux soumissions reçues pour les lots 3 et 4 ont été jugées conformes et une, non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le lot 2 du contrat d'approvisionnement pour un camion de type fourgonnette utilitaire (2x4) et trois camions légers, appel d'offres n° APO-2024-017, au plus bas soumissionnaire conforme pour ce lot, soit Donnacona Ford, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1832377, selon le prix de sa soumission datée du 22 avril 2024, pour un montant de 81 795,00 \$, plus taxes;

D'adjuger le lot 3 du contrat d'approvisionnement pour un camion de type fourgonnette utilitaire (2x4) et trois camions légers, appel d'offres n° APO-2024-017, au plus bas soumissionnaire conforme pour ce lot, soit Donnacona Ford, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1832377, selon le prix unitaire de sa soumission datée du 22 avril 2024, pour un montant de 70 215,00 \$, plus taxes;

D'adjuger le lot 4 du contrat d'approvisionnement pour un camion de type fourgonnette utilitaire (2x4) et trois camions légers, appel d'offres n° APO-2024-017, au plus bas soumissionnaire conforme pour ce lot, soit JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis Ltée, à compter de la date d'adjudication, conformément à la

demande publique de soumissions n° 1832377, selon le prix de sa soumission datée du 19 avril 2024, pour un montant de 71 535,50 \$, plus taxes;

D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le contrat à intervenir avec les adjudicataires, selon les conditions et modalités prévues aux soumissions et aux documents d'appels d'offres;

DE financer ces acquisitions du projet GTP-M-24-02 par un emprunt au fonds de roulement d'une somme de 235 000,00 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 23 500,00 \$, sans intérêt;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-24-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-252

TRAVAUX PUBLICS — ANNULLATION — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET ASSISTANCE LORS DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE SIX PONCEAUX — APO-2024-015

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2024-015 relatif à un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et assistance lors de travaux pour la réfection de six ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, seulement deux soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions conformes ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et qu'une seule soumission a obtenu le pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT la clause de réserve 2.30 de l'appel d'offres, selon laquelle, à sa seule discrétion, la Ville peut annuler un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a révisé l'échéancier des travaux qui seront faits en régie interne et qu'il y a lieu d'annuler l'appel d'offres pour ajuster le devis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE ne pas retenir la seule soumission déposée ayant obtenu un pointage intérimaire suffisant;

D'annuler l'appel d'offres du contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et assistance lors de travaux pour la réfection de six ponceaux, appel d'offres n° APO-2024-015.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-253

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 7 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour une somme de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 7, émis par Construction Durand inc., pour les travaux effectués en mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7200, datée du 31 mars 2024, d'un montant de 787 018,81 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-254

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS EN THERMOGRAPHIE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT, DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-594 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels en thermographie et contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville, à Englobe Corp., pour une somme de 51 475,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme DG3A inc., gestionnaire du projet, et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par Englobe Corp., datée du 10 avril 2024, pour les services fournis du 3 au 23 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 170745, datée du 10 avril 2024, d'un montant de 6 395,00 \$, plus taxes, à Englobe Corp., pour le contrat de gré à gré de services professionnels en thermographie et contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-255

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — NVIRA ENVIRONNEMENT INC. — OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT, DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-594 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville à Nvira Environnement inc. pour une somme de 56 522,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024 (SUITE)

de la facture émise par Nvira Environnement inc., datée du 11 avril 2024, pour les services fournis en mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement de la facture n° 10952, datée du 11 avril 2024, d'un montant de 1 220,50 \$, plus taxes, à Nvira Environnement inc., pour le contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-256

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 — OPTION AMÉNAGEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE, LOT 1 — APO-2023-029

CONSIDÉRANT la résolution 2023-212 du 18 avril 2023 relative à l'adjudication du lot 1, d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage à OPTION aménagement inc., appel d'offres n° APO-2023-029, pour une somme de 43 709,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE lot 1 vise les services professionnels pour l'aménagement du parc du Millénaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par OPTION aménagement inc. pour les services rendus en janvier et février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 202314-04, datée du 14 mars 2024, d'un montant de 8 361,39 \$, plus taxes, à OPTION aménagement inc., pour le lot 1 du contrat de services professionnels en architecture du paysage, appel d'offres n° APO-2023-029;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-257

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX, LOT 2 — APO-2023-031

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 2 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031, à Groupe Relief inc., pour une somme de 1 222 923,72 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 vise la réfection d'un terrain de baseball au centre sociorécréatif Delphis-Marois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Groupe Ici Jeux inc., gestionnaire de projet, de procéder au

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024 (SUITE)

paiement du décompte n° 4 émis par Groupe Relief inc., après l'application de la note de crédit n° 5239;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 5241, 5243, 5245, 5247 et 5249, datées du 31 mars 2024, d'un montant de 31 665,56 \$, plus taxes, moins la note de crédit n° 5239 datée du 31 mars 2024, d'un montant de 5 889,85 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 25 775,71 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le lot 2 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-22-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-258

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU GRAND-HUNIER — APO-2024-014

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-014 pour un contrat relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, les quatre soumissions ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Relief inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1824088, selon les prix de sa soumission datée du 23 avril 2024, pour la somme de 403 021,72 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 423 000,00 \$ du poste budgétaire 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-24-07;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-259

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MILLÉNAIRE — APO-2024-021

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-021 relatif à un contrat relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Millénaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Millénaire, appel d'offres n° APO-2024-021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit PARADIS aménagement urbain inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1832386, selon les prix forfaitaires de sa soumission datée du 25 avril 2024, pour une somme de 749 983,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 788 000,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-23-03;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024-260

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-725 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-676 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2024-725 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2024-261

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-724 SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2024 suivant la résolution 2024-187;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement n° 2024-724 sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux* a été adopté le 2 avril 2024 suivant la résolution 2024-188;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 3 avril 2024 offrant à tout électeur la possibilité de s'opposer par écrit au projet de *Règlement n° 2024-724 sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2024-724 sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2024-724 sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux*;

D'adopter le *Règlement n° 2024-724 sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux*.

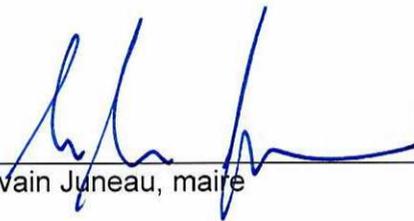
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

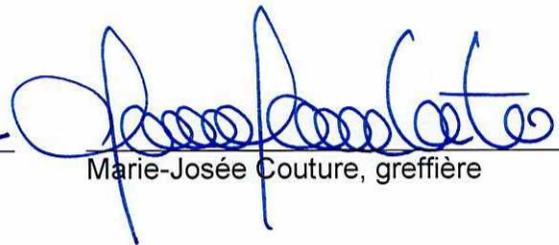
PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 25.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière